

Procédure « Premières inscriptions en thèse »

I. Démarches candidats (dépôt de dossier) – du 15 septembre au 30 octobre de l'année universitaire nouvelle

1. Direction de la thèse

Les candidats doivent prendre contact avec un directeur de thèse, lui présenter un projet de recherche : la liste des directeurs est disponible sur les sites de l'HiCSA et de l'ED 441. Le futur directeur aide à la formulation du projet, fixe les objectifs et prépare une convention de formation en collaboration avec le candidat

2. Dossier électronique (plateforme e-Candidat)

Après avoir obtenu l'accord du directeur, les candidats se rendent sur la plateforme e-Candidat et remplissent un dossier en ligne. Un document PdF est généré après la validation de la saisie.

3. Dossier papier

Le dossier comprend, en plus du PdF généré par la plateforme, les pièces suivantes :

- le projet de thèse (5 pages)
- un CV détaillé
- une photocopie des diplômes (niveau exigé master 2 recherche ou équivalent, soutenu avec la mention « bien » ou « très bien »)
- le formulaire « Fichier central des thèses » rempli et signé (R/V)
- la fiche Siredo remplie (idem)
- une enveloppe timbrée

II. Examen des dossiers – du 31 octobre au 14 novembre

1. Instruction des dossiers par le/la responsable administratif ; examen préalable et signature du directeur de l'ED 441 et du directeur du Centre de recherche d'accueil

2. Le Conseil de l'Ecole doctorale 441 se réunit en commission de sélection des dossiers

3. Transmission de la liste des doctorants acceptés au Service des thèses de Paris 1.

III. Démarches candidats (inscriptions "administratives") – du 15 novembre au 30 novembre

1. Paiement des droits auprès service des inscriptions administratives et obtention de la carte d'étudiant.